



Séance du 30 septembre 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 21 septembre 2026
Date d'affichage : 23 septembre 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 05/10/2026 et publication du
05/10/2026.

Délibération N° 06-26-45

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. BIENKOWSKI Renaud, M. NIEUWLANDT Sébastien, M. MASQUELEZ Eric, Mme CLAEYMAN LEON Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme DELEDICQUE Sylvie, Mme DUMORTIER-WARTEL Caroline (arrivée à 18h36), M. DERAMBURE David, M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, Mme RIOU Sandrine, M. ROBAK Eric (arrivé à 19h15), Mme PETIT Aline, M. CUVELIER Nicolas, M. COLLIERIE Benoît, Mme BOIS Mathilde.

Absents excusés et représentés : Mmes MALECHA Sandrine, MICHEL-DUBOIS Fabienne, LEROY WOLOSZ Angélique, MULA Thiphaine, M. ROBAK Eric (jusqu'à 19h15).

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PASS'SPORT COMMUNAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1 et L. 2121-29 ;

Vu le dispositif du Pass'Sport national accessible sous conditions de ressources, proposant une aide de 50 € pour tout club affilié et par bénéficiaire,

Considérant la volonté de promouvoir le sport local chez les jeunes en les incitant à s'inscrire dans un club sportif, via un dispositif de Pass'Sport communal, en complément du dispositif national,

Vu l'avis de la commission « sports et associations » en date du 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

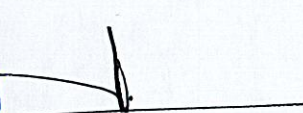


DECIDE

- La mise en place du dispositif Pass'Sport communal, tel que décrit dans le document de présentation ci-annexé
- Des modalités d'octroi de cette aide comme suit :
 - o Public concerné : Thumerisiens de 12 à 17 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année en cours.
 - o Pratique d'un sport dans une association thumerisienne ou à l'extérieur si le sport pratiqué n'est pas proposé à Thumeries
 - o Licence obligatoire, par présentation ou attestation du club à remettre avant le 15 décembre de l'année
 - o Montant : 20 € par bénéficiaire
 - o Modalité de demande : dossier à remplir, accompagné des pièces requises, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Que ce dispositif soit mis en place pour la saison sportive 2026/2027 et qu'il pourra être reconduit, selon le retour d'expérience, par une nouvelle délibération du conseil municipal au cours de l'année 2027, pour la saison sportive 2027/2028.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


La Secrétaire de séance,
Magali CIESIELSKI.


Le Maire,
Nadège BOURGHELLE-KOS.

